

Mairie de Vouzon
24, Grande Rue
41600 VOUZON

AIRE DE CAMPING

DATE DE LA DEMANDE :

NOM OU QUALITE DU DEMANDEUR :

Date de naissance : Lieu de naissance :

ADRESSE DE L'UTILISATEUR :

N° TEL. :

TARIFS DE L'UTILISATION DE L'AIRE DE CAMPING :

Séjour du au inclus

NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) UTILISE(S)

Tarif	Nombre d'emplacement(s)	Nombre de jour(s)	TOTAL 1
5.00 € x	x	=	

NOMBRE DE PERSONNE(S)

Tarif	Nombre de personne(s)	Nombre de jour(s)	TOTAL 2
5.00 € x	x	=	

TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE
(uniquement pour les personnes de plus de 18 ans)

Tarif	Nombre de personne(s)	Nombre de jour(s)	TOTAL 3
0.20 € x	x	=	

TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE
(uniquement pour les personnes de plus de 18 ans)

			TOTAL 4
TOTAL 3 x 0.10			=

		TOTAL 1+2+3+4	
--	--	---------------	--

N.B. : Le demandeur ou l'utilisateur s'engage à prendre connaissance du règlement de l'aire de camping et à le faire respecter (Celui-ci étant affiché sur place).

ACCORD DE LA MAIRIE

LE DEMANDEUR,
Lu et approuvé,

AIRE NATURELLE DE CAMPING
DE VOUZON (LOIR-ET-CHER)

REGLEMENT INTERIEUR D'ORDRE GENERAL
A L'INTENTION DES USAGERS

Dates d'ouverture et de fermeture de l'aire naturelle de camping

La date d'ouverture de l'aire naturelle de camping est le 1^{er} avril et la date de fermeture est le 31 octobre de chaque année.

Conditions d'admission

Avant d'entrer sur l'aire naturelle de camping, merci de vous adresser en Mairie.

Le fait de pénétrer et de séjourner sur l'aire naturelle de camping implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

Toute infraction peut entraîner l'expulsion de son auteur.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit doit présenter une pièce d'identité au responsable municipal sur sa demande.

Renseignements

Le responsable municipal qui passera matin et soir sera à votre disposition pour vous fournir tous renseignements sur les installations de l'aire de camping et sur la commune.

Animaux

Ils doivent être vaccinés et ne sont admis qu'après accord du responsable municipal.

Ils doivent être tenus en laisse et rester sous la surveillance constante de leurs maîtres.

Ils ne peuvent en aucun cas être laissés seuls.

Leurs propriétaires veilleront particulièrement à empêcher ou à nettoyer les éventuelles souillures.

L'accès des sanitaires leur est interdit.

Départ

Prévenir le responsable municipal, et ne pas oublier de régler les prestations de séjour dues (elles peuvent être réglées d'avance).

Véhicules

L'accès des véhicules n'est autorisé que pour les usagers du camping. Rouler au pas et stationner aux emplacements indiqués par le responsable municipal.

Le lavage des voitures ou caravanes est interdit à l'intérieur du camping.

Comportement des usagers

RESPECTEZ LE REPOS DE VOS VOISINS ENTRE 22 H ET 7 H.

Evitez tout bruit, jeu ou discussions bruyantes,

Baissez le son des radios ou TV,

Fermez doucement les portes des voitures.

RESPECTEZ L'ENVIRONNEMENT.

Une tenue décente est exigée,

Veillez à l'aspect et à la propreté de votre installation,

Laissez l'emplacement nettoyé à votre départ,

Le séchage du linge doit être discret (il est interdit sur les arbres),

Le lavage de la vaisselle et du linge doit être fait uniquement dans les sanitaires,

Les seaux hygiéniques, W.C. chimiques et eaux usées doivent obligatoirement être déversés dans les sanitaires,

Les ordures ménagères, papiers et cartons doivent être déposés correctement dans les poubelles.

Respectez la végétation,

La baignade est interdite dans l'étang communal.

Sécurité

Les usagers ont la responsabilité de leurs installations, et doivent prendre toutes précautions pour la sauvegarde de leurs biens.

Les feux de bois ou de braises sont rigoureusement interdits. Les barbecues sont tolérés sous la responsabilité des usagers et doivent être éteints après usage.

Téléphone

Une cabine publique est à votre disposition à côté de la Mairie.

Ce règlement a pour but de rendre votre séjour agréable,

MERCI DE LE RESPECTER.

Le Maire,